



Assemblée générale 2021

Préparé par:

Lionel Grivet et Philippe Cazaly

19 Juin 2021



Association : **JAZZ-CLUB DE VOIRON.**
Siret N° : **814773065 00010**
No de parution : **19970027**
Département (Région) : **Isère (Rhône-Alpes)**
Lieu parution : **Déclaration à la préfecture de l'Isère.**
Numero RNA : W381015909
No d'annonce : 691
Paru le : **05/07/1997**

Lieu parution : **Déclaration à la préfecture de l'Isère.**
Type d'annonce : **ASSOCIATION/MODIFICATION**

Le président Philippe CAZALY



Assemblée Générale

Assemblée spéciale COVID 19.

Pour les raisons sanitaires qui nous sont imposées, l'assemblée générale 2021 s'est tenue en cercle restreint limitée aux membres actifs du jazz club.

Une présentation des projets et décisions sera réalisées lors de la première soirée jazz club. Un exemplaire de ce compte rendu est déposé sur notre site internet.

Introduction

Membres du Bureau Présents :

Philippe Cazaly, François Parmentier, Fabien Mille

Invité : Jean-Pierre Marcou

Membres Actifs présents: Christine Guillamet, Dominique Cazaly, Gabriel Mondin, Jacques Brain, Michaël Cheret, Fabien Mille, Lionel Grivet, Laurent Mugnier, Richard Rull

Membres excusés : Arlette Mondin, Jean-Gabriel Decorme.

Prochaine réunion : Juin 2022

Thèmes abordés

- ▶ Remerciements
- ▶ Bureau actuel/Renouvellement du BUREAU
- ▶ Agenda du Jazz Club
- ▶ Bilan Moral
- ▶ Bilan Financier
- ▶ Projet de Rassemblement et organisation de G.E.M Edition Voiron
- ▶ Axes d'amélioration
- ▶ Vote du montant de la cotisation
- ▶ Question diverses

Remerciements

En couverture de séance ,Philippe CAZALY, le président sortant remercie chaleureusement l'ensemble des membres du bureau et les membres actifs de leur action bénévole pour le jazz club Voironnais, en particulier pour le maintien de leur motivation malgré une saison bouleversée par l'arrivée des mesures de prévention du Covid19.



Présentation du bureau

Membres du Bureau actuel :

Le bureau est complété en fonction des statuts modifiés déposés en AVRIL, après validation de l'assemblée générale, qui a occasionné un changement de fonctions.

- ▶ Président : Philippe CAZALY.
- ▶ Trésorier : Fabien MILLE

- ▶ Secrétaire : Non pourvu.

Nouveaux membres actifs :

Jean-Pierre MARCOU

Membres d'honneur :

Monsieur Jacques BRAIN (ex président)
Monsieur / Madame La présidente de la MJC
Monsieur Le Maire de Voiron

EQUIPE CONSTITUEE pour L'organisation de Guitare en Montagne

Philippe CAZALY, Benoît DAUCHY, François PARMENTIER, Hervé FAYET, Jean-Pierre ROUVIER

Elections Renouvellement des membres du bureau.

Les postes laissés vacants sont les suivants : Président, Secrétaire

Philippe Cazaly a repris qu'il est Président sortant.

Le nouveau bureau est voté à l'unanimité, il se compose comme suit :

- ▶ Président : Jean-Pierre MARCOU
- ▶ Trésorier : .Fabien Mille (titulaire) François PARMENTIER (adjoint)
- ▶ Secrétaire : Poste à pourvoir

Comité exécutif nouvelle équipe:

- ▶ Michael CHERET
- ▶ Lionel GRIVET
- ▶ Fabien MILLE



Tour de table de présentation

Jean-Pierre Marcou se présente : Aujourd'hui en retraite Jean-Pierre a mené une activité professionnelle dans l'agro-alimentaire et également une activité dans l'encadrement de plusieurs associations (sportives et humanitaires) aux postes de président et de trésorier.

Bilan Moral

Le bilan moral a été présenté par Philippe CAZALY.

D'abord un bilan des onze années passées en qualité de président ainsi qu'un rapide rappel de l'histoire du jazz club depuis Trente ans.

Il présente les changements de statuts et rappelle ceux qui constituent le socle du jazz club. Les 2 dernières assemblées extraordinaires ont également eut pour but de faciliter l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle qui sera portée par Fabien Mille. Il rappelle que le jazz club ne dispose pas de conseil d'administration : les décisions ordinaires sont prises par le comité exécutif avec validation du président. Les décisions concernant la structure du jazz club sont prises en assemblée générale extraordinaire.

Le bilan 2020/2021 est un bilan altéré par la survenue des conditions de confinement du Covid19, elle s'est principalement déroulée par :

- ▶ Une saison réduite à 1 événement.
- ▶ Des Investissements suspendus
- ▶ La création d'ateliers jazz animés par Fabien Mille et Michael Cheret ainsi que Lionel Grivet.
- ▶ Le résultat financier reste en équilibre du point de vue comptable , les charges différées reportées sur la saison ont été réglées (Sacem).

Les actions menées en communication ont été peu nombreuses compte tenu de la période COVID



Le fonctionnement du jazz club est celui d'une association stable, notamment dans l'organisation des soirées. Il repose exclusivement sur les membres bénévoles totalement dévoués (notamment dans la participation aux buvettes et aux animations) mais ne relève toujours pas d'une situation de confort puisque nous ne sommes pas dans nos murs.

Problèmes rencontrés au cours de la saison (au delà du Covid19)

La prochaine saison débutera le 23 Octobre 2021.

Le site internet du jazz club

Le site est consultable à l'adresse suivante : www.jazzclubvoironnais.com, il fait l'objet d'une actualisation.

Les services de notre hébergeur : LWS 007 Hébergement sont satisfaisants car aucune difficulté n'a été rencontrée depuis l'origine.

Cependant il sera envisagé un changement chez LWS ou autre ou la création d'un nouveau compte pour dissocier, le cas échéant, le site du jazz club de l'abonnement multi sites géré par Philippe CAZALY (pour des raisons de discrétion).

Bilan financier

François Parmentier et Fabien Mille Trésoriers, ont présenté le bilan financier. Le changement de banque a été initié en 2021 pour passer au Crédit Mutuel. Le compte de la caisse d'épargne sera fermé par le nouveau président, les avoirs seront basculés sur le nouveau compte.

Pas de remarques.

Axes d'amélioration

La réunion a été suivie par une présentation d'axes d'amélioration pour l'année 2021/2022 énoncée par Michael CHERET :

PM : Une nouvelle équipe est constituée suite à l'appel réalisé en fin de saison passée. Cette nouvelle équipe constitue un comité exécutif et a présenté son programme d'actions détaillé.



Compte rendu de la présentation de l'équipe de comité exécutif.

- ▶ Tarif des soirées maintenu à 12 €uros et 8 €uros pour les tarifs réduits
- ▶ La cotisation annuelle est portée à 20 €uros par membre (cette disposition a fait l'objet d'un vote et a été adopté à l'unanimité).
- ▶ La totalité du matériel de sonorisation du jazz club est transféré physiquement chez Fabien Mille; il a fait l'objet d'une mise à jour de l'ensemble y compris d'une vérification technique).
- ▶ Le dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacle est achevé
- ▶ Le dossier de demande de subvention spedidam est en cours.
(Christelle Origlio accompagne le jazz club dans cette démarche).

Rassemblement de G.E.M Editon Voiron 2022

Le transfert du vocable « GUITARE EN MONTAGNE » a été réalisé. nous en sommes à la 7ème édition à Voiron. Pour la prochaine édition, nous aurons pour invités les 2 musiciens qui étaient prévus en 2021 - 2 musiciens de réputation internationale:

Eric GOMBART et Yannick ROBERT

Suite au changement de direction nPhilippe Cazaly vérifiera le soutien de TSF qui nous accompagne depuis notre migration à de ce rassemblement à VOIRON.

Pour mémoire : le transfert de « Guitare en Montagne » est nominatif et porté par Philippe CAZALY qui le met à disposition du jazz club tant qu'il en est membre. Il en sera le dépositaire exclusif jusqu'à nouveau transfert vers une tierce personne dépositaire.



Questions diverses

Pas d'autre question.

Vote de la cotisation et tarification des soirées jazz club.

Après vote, le montant des tarifs de concert est maintenu à :

- 12 €uros pour les membres (Tarif de concert)
- 8 €uros pour les adhérents de la MJC, sur présentation de la carte MJC, les chômeurs les enfants de moins de 18ans et les étudiants.

La **cotisation pour l'adhésion annuelle** est portée à : **20 €uros**

Vote des bilans moral et financiers, des projets, et de l'autorisation de déposer une demande de subvention pour la saison prochaine et GEM 2022.

100% des participants votent à l'unanimité pour l'ensemble des actions et sujets.

Le président sortant et le nouveau Président Marcoux remercient chaleureusement l'ensemble des participants.

Fin du procès-verbal.

Le président sortant

Philippe CAZALY



ANNEXE

Statuts modifiés

STATUTS
ASSOCIATION LOI DE 1901
« **JAZZ CLUB DE VOIRON** »



ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

JAZZ CLUB DE VOIRON

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la promotion et l'encouragement à la pratique de la Musique et toutes manifestations dédiées à la musique vivante improvisée.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Par adoption en assemblée extraordinaire du 8 Mars 2021

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

50 Rue de la Plotière

.....
38500 - VOIRON

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la rectification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.



ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les « Membres d'honneur »

- sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Les « Membres bienfaiteurs »

- sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les « Membres Actifs »

- sont membres Actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme annuelle.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par voie postale ou par voie de courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.



Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou à la demande d'un membre du conseil, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :



- 1) Un(e) président(e)
- 3) Un(e) secrétaire + un(e) secrétaire adjoint
- 4) Un(e) trésorier(e) + un(e) trésorier adjoint

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.



Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (ou à une association ayant des buts similaires).

Fait à Voiron le 8 Mars 2021

Nota bene: Original signé par Le président et le trésorier sont déposés en préfecture sous la référence RNA : W381015909

 PREFET DE L'ISERE		
Direction Départementale de la Cohésion Sociale Greffes des Associations Cité Administrative - CS 20094 1, rue Joseph Chanion 38000 GRENOBLE 0457386519		
Le numéro W381015909 est à rappeler dans toute correspondance	Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W381015909	Ancienne référence de l'association : 0381018507
Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ; Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;		
La Directrice Départementale		
donne récépissé à Monsieur le Président d'une déclaration en date du : 13 avril 2021 faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :		
DIRIGEANTS, SIEGE		
dans l'association dont le titre est :		
JAZZ CLUB DE VOIRON		
dont le nouveau siège social est situé : 50 rue de la Pitié 38500 Voiron		
Décision(s) prise(s) le(s) : 08 mars 2021		
Pièces fournies : liste des dirigeants Statuts Procès-verbal		
Grenoble, le 27 avril 2021		
Le Préfet		
Pour le Préfet et par subdélégation La responsable du greffe des associations  VALÉRIE TURREL		
<small>La loi 1901 relative au contrat d'association est applicable à compter du 1er août 1901. Les modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. La loi 1901 relative au contrat d'association. Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5. N.B. : L'inscription au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux les fait dans tous les cas. La loi 28-17 de 6 janvier 1919 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 49 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction de sa administration.</small>		